EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres	
afférents au CM:1	I
Nombre de membres en	
exercice 0	8
Nombre de membres	
présents 0	7
Nombre de membres qui	
ont pris part à la délib 0	8
Date de la convocation	
27/10/2022	

L'an deux mille vingt-deux et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

Présents: PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – BUMAT Vincent – LE MAGADURE Antoine.

Absente excusée représentée: TESSA Dorine (représentée par ALLEMAND Georges).

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

Objet: TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT

La présente délibération remplace la délibération du 16 septembre 2022 n°47/2022.

Vu l'arrêté du 06/08/2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé et notamment son article 4;

Considérant que le budget de l'eau est un budget annexe qui devrait s'équilibrer ;

Considérant que des travaux importants d'entretien sont à prévoir ;

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs applicables à compter du 01/10/2022 comme suit :

Pour l'ensemble des abonnés au réseau d'eau potable y compris la commune de Pelleautier :

- La partie fixe mensuelle appliquée à chaque logement (art L2224-12-4 du code de la santé publique) est portée à 5.00 € par mois (60 € par an) ;
- Le coût du volume consommé est porté à 0.75 € le m3 ;

Pour les abonnés au réseau d'assainissement collectif:

- La partie fixe mensuelle appliquée à chaque logement est portée à 3.75 € par mois (45 € par an);
- Le coût du volume consommé est porté à 1,10 € le m3 ;

Les exploitations agricoles bénéficieront d'un compteur vert pour l'alimentation des bêtes, qui n'aura pas d'abonnement au réseau d'eau potable et ne sera pas soumis à la facturation d'assainissement. Seul le volume consommé sera soumis au tarif d'eau consommée d'eau potable soit 0.75 € le m3.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221104-delib502022b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022



Copie certifiée conforme. Pour le Maire empêché, l'Adjointe, ARNAUD Amandine.